

ARRETÉ n° 53 / 2024

Stationnements interdits et circulation alternée

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise GC service Forestier en date du 27 juin 2024 ;
Considérant les travaux d'élagage au tracteur lamier ou camion nacelle pour le compte de la société AXIONE (fibre) à compter du 08 juillet 2024, sur toute la commune de Querrien
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 08 juillet 2024 et pour une durée de 5 jours, le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par un alternat manuel.

La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise QC Service Forestier situé à Saint-Logis chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 28 juin 2024

Le maire,
Stéphane CADO

